

Aide aux particuliers dans le cadre du PIG rénovation énergétique et maintien à domicile



Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Thierry CHEVALLIER
1 rue Marie Curie
PA la Grand Haie
44 119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
02 28 02 22 40
thierry.chevallier@cceg.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCEG a engagé un Programme d'Intérêt Général de 4 ans : amélioration des logements dégradés, adaptation / maintien à domicile, rénovation énergétique et locatif conventionné.

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Les propriétaires occupants à revenus « modestes » par référence aux plafonds de ressources de l'ANAH et les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Aide conditionnée par l'octroi d'une subvention Anah.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Propriétaires occupants :

- Habitat indigne : 50% du coût des travaux, aide plafonnée à 2 500 €
- Rénovation thermique : prime forfaitaire de 1 000 €
- Accessibilité, adaptation : prime forfaitaire de 1 000 €

Propriétaires bailleurs :

- Prime forfaitaire de 3 000 €

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Etat, ANAH, Région, SOLIHA (pour le suivi animation).

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Budget 2024 : 85 000 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Budget 2023 : 110 000 €, octroyés 107 000 € (108 logements aidés)

